



LE BULLETIN



UNION NATIONALE de FAMILLES et AMIS de PERSONNES MALADES et /ou HANDICAPEES PSYCHIQUES - (Association reconnue d'utilité publique)

DELEGATION DU VAL-DE-MARNE – 9 RUE VIET – 94000 CRETEIL

Tél : 01 41 78 36 90 - www.unafam94.org – courriel : 94@unafam.org



Chers Amis,

Le Congrès de juin 2013 a exposé devant un vaste public «**Les 50 ans de combat l'UNAFAM**».

Les intervenants venant d'horizons très divers avaient été choisis pour présenter, chacun dans leur domaine, des actions ayant toutes pour but de soulager les personnes souffrant de troubles psychiques et de soutenir l'entourage des malades.

Un tel bilan n'est pas inutile pour se rendre compte des progrès accomplis (et parfois aussi des échecs), surtout depuis la reconnaissance du handicap psychique en 2005, le mettant enfin, sans discrimination, au même niveau que n'importe quel autre, découlant d'un accident ou d'une maladie invalidante.

Dans la prolongation de ce congrès, je vous invite à lire le livre «**Troubles psychiques, la parole aux familles**», recueil de témoignages souvent poignants sur le vécu de l'entourage d'un malade psychique où chacun d'entre nous pourra se reconnaître. Ce livre, gratuit, peut être commandé au Siège de l'UNAFAM.

Enfin, pour préparer l'après congrès est édité le «**Livre bleu de l'UNAFAM**», réflexion de la gouvernance de l'Association qui définit pour les bénévoles et les salariés «**ses ambitions, ses positions politiques et les combats auxquels elle se prépare**».

Il va permettre à toutes les délégations, grâce à des fiches-actions claires, de défendre de la même manière, les positions des familles, là où des avancées sont à entreprendre ou à poursuivre, ainsi que des actions nouvelles à imaginer.

Lorsque ce bulletin vous parviendra, aura eu lieu le rassemblement «**Lumière sur la Santé mentale et les Troubles psychiques**» dans le but d'en faire la **Grande cause nationale 2014**.. J'espère que vous aurez pu y participer pour affirmer que les maladies psychiques ne sont ni une rareté, ni une honte et que ceux qui en sont atteints méritent, comme les autres personnes handicapées, la même attention, la même compréhension de leurs difficultés, le même soutien pour obtenir une qualité de vie la meilleure possible.

Je vous présente à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour 2014.

Françoise DUHEM
Présidente Déléguée Départementale

AU SOMMAIRE :

Logements / hébergements adaptés	p 2,3,4
Demande de logement	p 4,
Conseils Locaux Santé Mentale	p 4,
SAMU 94 & troubles psychiques	p 5,
Loi du 27 septembre 2013	p 6
Forums des associations	p 6
Groupes de Parole Unafam 94	p 6,7
10 ans Maison Relais Amis Atelier	p 7
50 ans CH Les Murets	p 8
« Nous avons lu pour vous »	p 8
Troubles psy – paroles aux familles	p.8

- LE BULLETIN DU VAL-DE-MARNE -

Directrice de la publication : Françoise Duhem

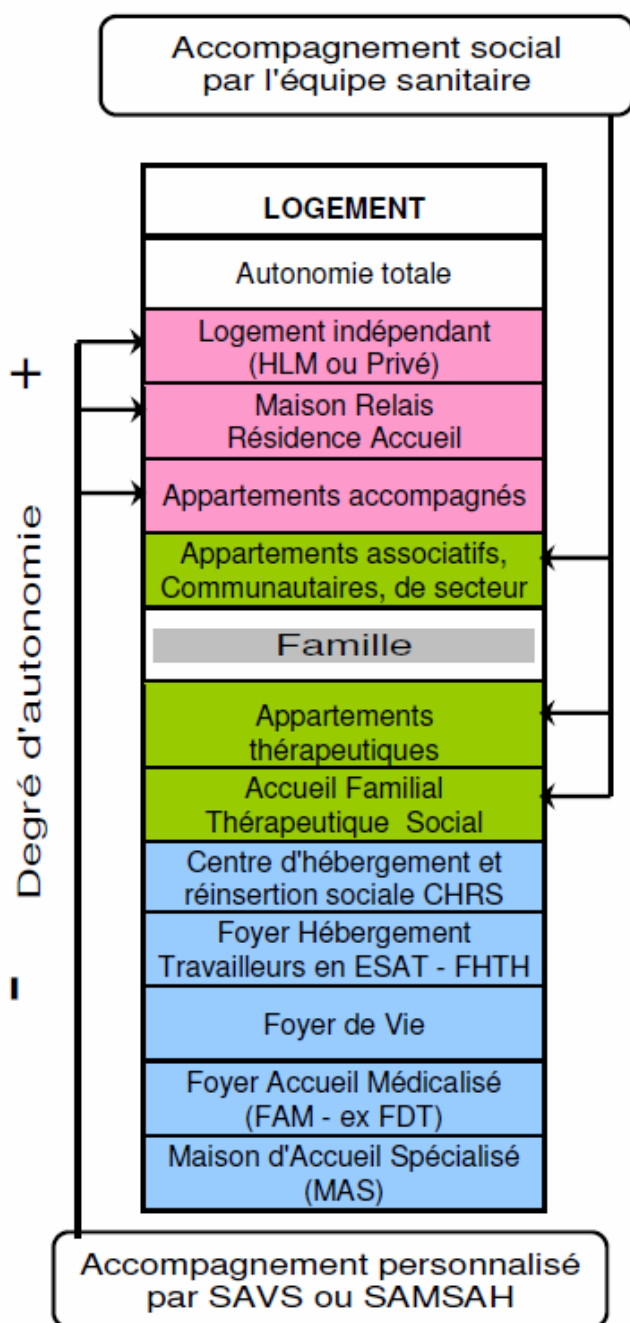
Rédactrice en chef : Jacqueline Chatelain

Comité de Rédaction : S.Avalle , A. Balde, J-M. Bons,
J. Chatelain, F. Duhem, F. Truffly, D. Grados

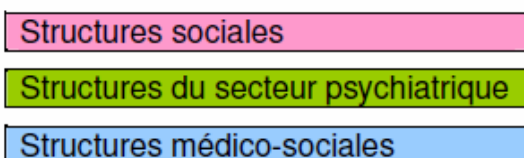
Composition : B. Caudron

Une demande prioritaire des familles : des LOGEMENTS / HEBERGEMENTS ADAPTES

Après la présentation, dans les bulletins n°32 et 33, des structures du secteur psychiatrique, puis des structures médico-sociales, ce bulletin présente les **structures sociales de logement**.



Le suivi médical est assuré dans tous les cas



Maison Relais (ex Pension de Famille)

Forme particulière de résidence sociale, les maisons relais sont des habitats communautaires de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un hôte (ou un couple d'hôtes) est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité.

Ces structures sont destinées à fournir un logement, sans limitation de durée, à des personnes, qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel autonome, en leur permettant de :

- lutter contre la solitude, en offrant une resocialisation par la fréquentation de lieux collectifs (salle de réunion, cuisine...) ainsi que par des activités collectives (réunions, repas ...),
- assurer une certaine sécurité par la présence de l'hôte,
- favoriser le lien social,
- constituer, pour ceux qui le peuvent, une étape vers l'accès à un logement individuel autonome.

Elles sont destinées à accueillir des personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, dont la situation sociale et/ou psychologique, voire psychiatrique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Elles permettent l'accès à un logement individuel à des personnes en situation de handicap psychique, stabilisées mais qui restent confrontées à des difficultés importantes et n'ayant pas jusqu'alors pu accéder, ou se maintenir dans un logement autonome.

Pour ces personnes, il est souhaitable que soit associé à la maison relais une structure d'accompagnement (SAVS ou SAMSAH) qui accompagne la personne vers une plus grande autonomie.

Les logements sont de type T1, avec équipements sanitaires et cuisine équipée. Les espaces collectifs comportent une salle de réunion, un espace détente avec bibliothèque et télévision, une buanderie avec machine à laver et sèche linge, une cuisine familiale.

La mission confiée à l'hôte est celle d'une "gestion rapprochée" : organiser la vie quotidienne de la maison, assurer une "présence sociale", l'animation, être en capacité de rassurer les résidents.

Le financement de l'hôte est assuré par une subvention de l'ARS (Agence régionale de Santé).

Le résident, locataire de son logement, paie une redevance, loyer et prestations, pour laquelle il bénéficie d'une aide « APL Foyer ».

Les maisons relais sont placées (dans le Val-de-Marne) sous la compétence de la DRIHL (Unité territoriale de l'hébergement et du logement pour le Val-de-Marne).

Dans le Val-de-Marne, maisons relais spécialisées Handicap psychique :

- Chevilly Larue – maison relais de 30 places,
- Limeil Brévannes - maisons relais de 34 places.

Résidence Accueil

Le concept de résidence accueil, qui associe maison relais et service d'accompagnement, a été créé pour adapter les maisons relais aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique :

- l'obligation de "diversité de population", applicable aux résidents des maison relais, n'est plus applicable dans le cas des résidences accueil qui sont des structures spécialisées handicap psychique, et n'accueillent que des personnes en situation de handicap psychique.
- des conventions doivent être passées avec le secteur psychiatrique d'une part, et un service d'accompagnement (SAVS ou SAMSAH) d'autre part, afin d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement social nécessaires aux personnes en situation de handicap psychique.

Les résidences accueil s'adressent à des personnes suffisamment stabilisées pour vivre en logement autonome, mais dont la fragilité rend nécessaires une présence qui, sans être continue, apporte sécurité et convivialité, ainsi qu'un accompagnement social.

Les conditions de fonctionnement des parties "maison relais" et service d'accompagnement des résidences accueil sont celles des maisons relais d'une part, et des services d'accompagnement d'autre part, auxquelles on se reportera.

D'une façon générale, la maison relais et le service d'accompagnement sont gérés par une seule association.

L'admission en résidence accueil se fait par la commission d'admission de la structure, avec une orientation CDAPH pour la prise en charge par le service d'accompagnement.

Dans le Val de Marne :

- Vitry – résidence accueil de 16 places,
- Projet en réalisation à Choisy le Roi - résidence accueil de 30 places (ouverture en 2014),
- Projet en étude à Vincennes - résidence accueil de 30 places (ouverture en 2015).

Appartements accompagnés

Au-delà de ces structures collectives, vivre dans un logement individuel peut être possible pour certaines personnes. Mais à condition de convaincre les propriétaires ou les bailleurs de louer leur appartement à ce public fragile, dont l'isolement entraîne parfois une dégradation des conditions de vie et du logement.

Des associations peuvent alors faire l'intermédiaire avec le propriétaire ou le bailleur, sous la forme d'intermédiation locative (bailleur privé) de logements relais (bailleur social), de bail glissant. Un contrat de sous-location signé avec la personne précise les règles, parmi lesquelles son engagement à suivre son traitement, et les conditions de relogement ou de glissement du bail.

Les appartements peuvent être individuels ou partagés. Ils sont placés sous la compétence de la DRIHL (Unité territoriale de l'hébergement et du logement pour le Val-de-Marne) qui règle à l'Association l'aide à la médiation locative pour ses frais de gestion.

Les baux glissants

Dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine sociale (MOUS), un logement est attribué à un futur locataire en titre par une commission d'attribution composée de la mairie, de la préfecture et des bailleurs sociaux, sous la responsabilité d'une association qui assure l'accompagnement.

Au terme de deux ans (possibilité de proroger une année), si les objectifs sont remplis ou qu'aucun incident notable n'est relevé, le bail « glisse » au nom de l'occupant. Pendant cette période, l'occupant doit régler à l'association loyer et charges diminués de l'APL ou AL. Les fluides, combustibles, taxe d'habitation sont à régler directement par l'occupant aux prestataires.

Les logements relais

Ce sont des logements loués par une association et attribués à des personnes qu'elle accompagne (ASLL, SAVS / SAMSAH) pour une durée de 6 mois à 2 ans. Suivant les revenus de l'occupant, l'association peut bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire, de l'Allocation Logement ou de l'APL (Allocation Personnalisée au Logement). Une redevance est à régler à l'association : elle est en fonction des revenus de l'occupant.

L'association, au terme du contrat doit trouver une solution de logement ou d'hébergement à l'occupant. Suivant leurs revenus, les résidents peuvent bénéficier du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour la caution, la première redevance et l'ouverture des compteurs. Cette intermédiation est placée (dans le Val-de-Marne) sous la compétence de la DRIHL (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Des accompagnateurs salariés de l'association, SAVS ou Service d'accompagnement social lié au logement agréé (ASLL), en liaison avec le secteur psychiatrique, rendent des visites régulières aux personnes dans leur logement.

Cet accompagnement adapté est indispensable, en particulier dans le cas de bailleurs sociaux, qui sont très frileux devant les difficultés rencontrées pour le maintien dans leur logement de personnes en situation de handicap psychique.

Dans le Val-de-Marne, la structure « Relais 94 » (à Sucy en Brie) fait l'intermédiaire avec le bailleur, sous les formes :

- d'intermédiation locative et de logement relais (25 ménages),
- de bail glissant (35 ménages).

Jean-Marie Bons

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ou ACCOMPAGNE ?

De nombreuses familles se posent cette question et nous tenterons d'y répondre.

Quel type de logement ?

- logement dans le parc social,
- Maison Relais – Résidence Accueil,
- Logement d'insertion (logement relais).

Où faire sa demande ?

Un seul et unique dossier est à constituer. Il faut le déposer :

- à la mairie du lieu de résidence actuel si la personne est logée dans le parc privé, en famille, en résidence sociale ou dans un logement occupé, insalubre ou en cas de risque d'expulsion.
- à la mairie du domicile de secours (lieu d'origine de la famille), si la personne est à l'hôtel, en famille d'accueil, en institution sociale ou médico-sociale ou sanitaire.
- pour toute demande d'accès en résidence accueil ou maison relais, il est nécessaire d'obtenir préalablement une orientation MDPH.

Le dossier

Un dossier de demande unique « dossier de logement social » est à remplir. A ce dossier s'ajoute une feuille « logement adapté au(x) handicap (s) », CERFA n°14069*01 (à remplir si la demande concerne une résidence accueil ou une maison relais).

Sachez que les bailleurs sociaux n'ont pas le droit de refuser une demande pour le motif handicap psychique.

La dernière case de cette feuille (besoins particuliers) permet de mentionner si un appartement en rez-de-chaussée ou en hauteur est déconseillé.

La case référent MDPH – travailleur social – association – permet de mentionner si le demandeur bénéficie d'un accompagnement.

Une fois rempli, le dossier doit être déposé en mairie. Pour toute demande en résidence accueil ou maison relais un accompagnement par un SAVS ou SAMSAH, sera proposé, s'il n'est pas déjà mis en place.

Le dossier de demande doit être réactualisé tous les ans, avant la date d'échéance.

Si la personne refuse deux fois de suite le logement proposé, la demande est annulée.

Les **délais d'attente** : malheureusement, en Ile-de-France, 4 à 5 ans, sont des délais habituels.

Françoise Truffly

DE L'INTERÊT DES CONSEILS LOCAUX DE SANTE MENTALE (CLSM) POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES

Au cours de la Semaine de la Santé Mentale 2013 (SISM), l'UNAFAM 94 a relevé l'intérêt primordial des CLSM pour le logement ou le relogement des personnes présentant un handicap psychique. L'existence des CLSM dépend de la volonté des municipalités et du secteur de psychiatrie implanté sur le territoire.

Valophis Habitat (bailleur social) engagé depuis de nombreuses années sur un partenariat avec l'UNAFAM 94 a mis en place une mission de 18 mois afin de recenser et résoudre les difficultés avec ses locataires porteurs de ce type de handicap.

L'idée *in fine* étant de construire une procédure interne et un réseau externe afin de loger ou de ne pas expulser cette population qui relève du logement social.

Deux groupes de ville-test ont été choisis pour établir le recensement des personnes présentant un handicap psychique avéré et posant ou ayant posé des difficultés dans le parc Valophis à partir des observations des gardiens d'immeubles ou des chargés de clientèle. L'échantillon choisi sur 5 villes représente 7028 logements.

Le premier groupe réunit des villes où un CLSM fonctionne depuis plusieurs années. Le deuxième groupe a été constitué à partir de villes où il n'y a pas de CLSM, même si des partenariats informels existent. La principale difficulté étant que les bailleurs ne peuvent pas interpellier directement le service de soins ou le service d'accompagnement dédié.

Sur le premier groupe, de 3,1 % à 3,4 % des personnes reconnues handicapées psychiques sont logées par ce bailleur social, le CLSM garantissant la prise en charge des personnes par les partenaires au plus proche de la difficulté relevée. La mairie étant le garant de la proposition de logement au moment opportun.

Sur le deuxième groupe, 1 % à 1,6% de personnes présentent des troubles d'ordre psychique. Les villes, même si elles se préoccupent sous une forme groupale quelconque des personnes handicapées, n'ont pas de CLSM constitué. On peut remarquer sur ce second groupe, très peu de dettes de loyer mais des problèmes de comportement et surtout des nuisances. Par ailleurs aucun SAVS ou SAMSAH n'intervenait sur ces situations.

La seconde phase pour le deuxième groupe a consisté à tisser des liens entre services de psychiatrie, bailleur, services d'accompagnement voire municipalités. Une information auprès du personnel de proximité du bailleur est faite sur le comportement à avoir auprès des personnes. Une « boîte à outils » doit être utilisée pour résoudre ces difficultés.

La troisième phase comporte des préconisations.

Au total aucune expulsion n'a eu lieu sans relogement. La Direction de Valophis s'est dotée de 8 conseillères sociales pour faire l'interface entre les services et les personnes. Une formation dans le cadre professionnel sur la gestion de la vulnérabilité prenant en compte tout type de handicap, de vieillissement, de conduites addictives a été faite auprès des personnels Valophis et une formation commune bailleurs et équipes mobiles psychiques est en projet de travail en lien avec le CREAL (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées) et le CLIC (centre régional d'information et de coordination pour personnes âgées) sur un secteur Nord-Est du département.

En conclusion, si le travail partenarial permet aux personnes handicapées psychiques de se maintenir dans leur logement, le CLSM est sûrement le moyen le plus efficace pour faire aboutir une demande de logement. Les Conseils Locaux de Santé Mentale trouveront naturellement leur place dans le projet « handicap psychique, grande cause nationale » que soutient énergiquement l'UNAFAM.

F. Truffly

SAMU 94 ET TROUBLES PSYCHIQUES

Le 3 octobre dernier, le réseau DEPSUD/ RAVMO a organisé une soirée débat sur le thème : « **Quelle aide peut apporter le SAMU aux cas psychiatriques ?** ».

L'UNAFAM 94 était présente pour assister à l'exposé du Docteur REVAUX, médecin au SAMU 94, basé à l'hôpital Henri Mondor de Créteil. Une ligne est ouverte **24h/24, 7jours/7, toute l'année**. Le numéro

de téléphone à composer est le **15**. Les médecins régulateurs répondent à 150 000 appels par an et déclenchent l'envoi d'une équipe médicale du SAMU environ 9 500 fois par an.

Quels sont les appels les plus courants relevant d'une problématique psychiatrique ?

- des appels d' « habitués », souvent dépressifs et ayant un grand besoin de parler,
- des appels de menaces suicidaires ou de suicides,
- des appels concernant une demande de soin sans consentement de la part de l'entourage familial ou d'un professionnel de santé (médecin généraliste).

Quelles réponses le SAMU peut apporter à ces appels ?

- Un **conseil médical**, une information, de la réassurance. C'est ce que l'on nomme aujourd'hui la « télé-médecine ».
- Une **orientation** vers une consultation adaptée (Service d'Accueil Médical Initial, Service d'Accueil d'Urgence, ...) dans le cas où la situation ne nécessite pas le déplacement d'une équipe au domicile.
- **L'envoi de professionnels.**

Dans le cas du déclenchement d'un envoi de professionnels au domicile du patient, qui se déplace ?

Le médecin régulateur du SAMU apporte la réponse la plus adaptée à l'état du patient et joue un rôle de coordinateur des différents intervenants pouvant se déplacer au domicile (ce n'est donc pas à la famille de contacter la Police ou les pompiers, si le SAMU a d'abord été sollicité).

- Si le patient est **calme** : Un médecin généraliste de garde est envoyé pour assurer la permanence des soins et éventuellement rédiger un certificat médical dans le cas de déclenchement de Soins sur Demande d'un Tiers. Une ambulance privée peut également intervenir dans le cas d'un besoin de transport vers un hôpital.
- Si le patient est **agité et agressif** : en plus du médecin de garde, le SAMU peut demander l'intervention de la Police. Une évaluation sera faite si le patient nécessite d'être hospitalisé.
- Si le patient est **très agité, agressif ou a tenté de se suicider** : Le SAMU peut déclencher l'intervention de la Police, des Pompiers (qui peuvent ouvrir la porte du domicile si nécessaire) et du Service Médical d'Urgence et de Réanimation (médecin du SAMU) en cas de détresse vitale ou de besoin de sédation du patient (calmant). Cette intervention peut aboutir à une prise en charge du patient à l'hôpital.

F Duhem et S Avalle

LA LOI DU 27 SEPTEMBRE 2013 APPORTE QUELQUES RETOUCHES A LA LOI DU 5 JUILLET 2011 RELATIVE AUX DROITS ET A LA PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES.

En raison de l'annulation par le Conseil Constitutionnel de certaines dispositions de la loi de 2011, une proposition de loi a été adoptée par le Parlement, suite au rapport Robillard.

Elle entérine le retour au droit commun pour les malades en Unités pour Malades Difficiles (UMD) en abrogeant les dispositions particulières mais maintient un régime dérogatoire pour certains irresponsables pénaux ayant commis des faits graves.

Elle réintroduit les sorties d'essai **accompagnées ou non** et supprime le certificat médical du 8ème jour. Elle réduit le délai de contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) qui passe de 15 jours à 12 jours et généralise l'audience à l'hôpital en présence d'un avocat.

Ces dernières mesures ne seront applicables qu'à partir du 1.09.2014)

Ce texte n'améliore pas la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques. Une loi de santé publique en préparation devrait comporter un volet santé mentale.

J. Chatelain

LES FORUMS DES ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, en septembre, les bénévoles de notre délégation étaient mobilisés dans les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Fresnes, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Vitry-sur-Seine. C'était l'occasion de présenter notre action auprès du public et des élus.

MESSAGE DESTINE A NOS ADHERENTS : Afin de vous faire part en temps voulu des divers événements relatifs à la vie de votre association, nous souhaiterions connaître votre adresse courriel. Si vous ne nous avez pas encore communiqué la vôtre, merci de nous l'envoyer : 94@unafam.org

LES GROUPES DE PAROLE DE L'UNAFAM 94

Ils permettent aux proches de personnes souffrant de troubles psychiques de sortir de l'isolement en rencontrant d'autres familles dans la même situation. Les participants sont souvent des parents, amis. Ces groupes sont ouverts à tous.

Le groupe des proches

« Le groupe de parole de l'UNAFAM m'aide depuis 6 ans à comprendre la maladie dont souffre ma fille. Partager avec des parents le drame à la fois intime et social que signifie cette maladie m'a fait prendre conscience que je n'étais ni seule, ni abandonnée à la culpabilité.

Le groupe de parole a su m'aider de façon immense et résolue, me donnant d'excellents conseils pour ma fille, mon fils et moi-même, et permettant de gérer les difficiles relations avec la psychiatrie institutionnelle. Je ne puis que témoigner et ce avec toute la force de ma conviction que sans le groupe de parole de l'UNAFAM, ma fille ne se porterait pas mieux aujourd'hui, résultat qui m'aurait paru unimaginable alors, ce dont profite toute ma petite famille. »

Madame H.

Ces rencontres ont lieu une fois par mois. Ils sont animés par une psychologue et une coordinatrice - bénévole et une participation financière est demandée. Un groupe se réunit à Vincennes le lundi (de 19h30 à 21h30), et deux autres groupes se réunissent à Créteil le samedi (de 10h à 12h ou de 14h à 16h).

Pour plus de renseignements : 01 41 78 36 90 ou 94@unafam.org

L'Espace Ouvert Frères et Soeurs

L'Espace Frères et Soeurs de la délégation du 94 a ouvert en janvier 2013. Ces rencontres permettent aux personnes ayant un frère ou une soeur souffrant de troubles psychiques, de se retrouver et d'échanger sur des problématiques spécifiques à la fratrie :

- Comment aider mon frère/ma soeur ?
- Que se passera-t-il quand nos parents de seront plus là ?
- Mes propres enfants ne risquent-ils pas de déclencher également des troubles psychiques ?

.../...(suite)

«Je participe à l'Espace ouvert Frères et Soeurs depuis 2013. A l'origine, j'avais pris part à un groupe de paroles réservé aux parents où j'étais l'unique soeur. Mes questionnements ne rejoignaient pas toujours ceux des autres participants.

En participant à l'Espace Ouvert Frères et Soeurs, j'ai rencontré des personnes faisant face à des situations complexes et différentes les unes des autres, mais dont les problématiques ressemblaient aux miennes. L'animation de ce petit groupe par une psychologue permet d'échanger sans crainte et sans jugement. Les participants se sentent libres de venir à leur guise et cela est essentiel. En outre, il y a la possibilité d'obtenir des informations diverses sur les troubles psychiques ainsi que sur leurs répercussions sur la famille.

Cet Espace ouvert permet de se sentir moins seul face aux problèmes vécus par notre frère ou notre soeur.»

Madame K.

Ces rencontres ont lieu un samedi par mois, de 14h à 16h, à la délégation de Créteil, et sont animées par une psychologue. Aucun engagement à participer à toutes les rencontres n'est obligatoire, mais une participation financière est demandée.

Pour plus de renseignements : 01 41 78 36 90 ou 94@unafam.org

Le groupe parents de jeunes adultes

Ce groupe, créé il y a plus de 8 ans, réunit des parents dont les enfants, souffrant de troubles psychiques et ayant entre 15 et 30 ans, rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle ou scolaire.

« Pendant près de 8 ans, j'ai coordonné le groupe de parents de jeunes adultes et j'ai partagé avec tous les parents, l'engagement de chaque instant pour accompagner nos enfants vers un horizon où l'espoir et une vie moins tourmentée seraient possibles.

Chacun y venait avec impatience tant le besoin de dire était pressant. Après avoir dit, une sorte de miracle se produisait : l'échange retissait entre nous un lien et une attention à l'autre que les années ont renforcés mois après mois. Nous allions de l'intime, du personnel au collectif de manière spontanée et réparatrice. Car, parents de personnes de 15 à 30 ans, nous avons en commun d'avoir connu les tourments de l'apparition des troubles, la déstabilisation de toute la famille et de nos vies personnelles, mais aussi l'énergie pour faire face et pour trouver des solutions aux parcours chaotiques de nos enfants.

.../...

Ce qui nous animait et que nous avons en partage était la crainte de voir les troubles se chroniciser mais surtout l'espoir de voir s'ouvrir pour nos enfants des chemins de sortie. Alors, nous échangeons sur les parcours des uns et des autres, en parallèle du suivi sanitaire, sur cette redoutable question de l'insertion dont on savait qu'elle n'aurait rien d'une ligne droite mais qu'elle serait le fruit d'essais, d'expériences, de capacités progressivement acquises, d'échecs et de réussites. Et finalement, pour tous les parents qui sont restés fidèles au groupe, les avancées sont là ; même fragiles, des parcours de réinsertion se dessinent, des places sont trouvées dans le secteur protégé ou en dehors.

Merci à tous et à toutes d'avoir permis que ce groupe fonctionne comme un repère ».

Madame B.

Ces rencontres ont lieu une fois par mois. Elles sont animées par une psychologue et des coordinatrices-bénévoles. Il n'y a aucune obligation à être présent à toutes les réunions, mais une participation financière est demandée.

Pour plus de renseignements : 01 41 78 36 90 ou 94@unafam.org S. Avalle

LES 10 ANS DE LA MAISON RELAIS de la FONDATION des AMIS DE L'ATELIER

La Fondation des Amis de l'Atelier avait organisé un moment très festif pour célébrer en juin dernier cet événement.

Monsieur Jean-Marie Bons, de notre délégation était invité à prendre la parole. Il a rappelé que dans le passé, une rencontre avait eu lieu avec le Directeur des Amis de l'Atelier, Monsieur Nussbaumer, qui s'était engagé à mettre en place des structures adaptées aux personnes en situation de handicap psychique.

En 1999 ; un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est créé. En 2003, une pension de famille, sur Chevilly-Larue, nommée par la suite « Maison Relais » a proposé trente studios en location à des personnes ayant un handicap psychique, mais bénéficiant d'une certaine autonomie. Elles sont toutes suivies par le SAVS situé à L'Haÿ-Les-Roses.

Jean-Marie Bons a rappelé le professionnalisme de cette association qui s'est toujours efforcée d'offrir, un accompagnement, un logement d'excellente qualité à ses usagers.

L'UNAFAM souhaiterait que cette initiative se renouvelle à l'échelle de tous les secteurs psychiatriques.

B. Caudron

CELEBRATION DES 50 ANS DU CENTRE HOSPITALIER LES MURETS

Le CH Les Murets a célébré le cinquantenaire de sa création en septembre dernier, en organisant des événements culturels et sportifs, à destination des patients, des personnels, mais également ouverts sur l'extérieur.

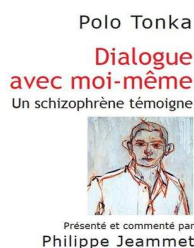
Le point d'orgue du cinquantenaire était l'évènement des 19 et 20 septembre : le premier colloque européen de l'histoire du CH les Murets, autour de la thématique « *la psychiatrie entre liberté et contrainte* ».

Les journées furent divisées en quatre tables rondes dont voici les thèmes :

- « L'histoire de la subjectivité contemporaine et des institutions psychiatriques »,
- « La médecine prédictive et la médecine préventive »,
- « La prévention de libertés et les droits des patients »,
- « Du patient stigmatisé au patient partenaire ».

Plus de 200 professionnels ont assisté à cet évènement. Tous les échos reçus témoignent que ce colloque a su captiver son auditoire. Un DVD est disponible auprès du service communication du CH Les Murets. Renseignements : communication@ch-les-murets.fr ou au 01 45 93 72 33.

NOUS AVONS LU POUR VOUS



Présenté et commenté
par Philippe Jeammet

Editions Odile Jacob
janvier 2013

Un schizophrène témoigne

C'est un témoignage exceptionnel que nous offre Polo Tonka dans son œuvre autobiographique « Dialogue avec moi-même ». Un témoignage sur la maladie à travers un parcours de vie qui va des souffrances d'enfant, à la situation présente, celle de l'écriture d'un dialogue avec lui-même, en passant par l'épreuve de l'adolescence, l'apparition de la maladie, les rechutes. Mais aussi un témoignage sur tous ceux qui l'ont accompagné au cours de ces épreuves : la famille, les soignants, les institutions...

Avec clairvoyance et justesse, P. Tonka conduit le lecteur au cœur de la maladie et rend sensibles ce que P. Jeammet appelle les contraintes émotionnelles, celles qui envahissent, qui enferment, qui limitent, qui imposent, celles qui empêchent de devenir un sujet capable de faire des choix. Mais s'il.

a pu témoigner ainsi, c'est grâce à la confiance retrouvée, en soi et dans les autres. L'espoir est donc là. Tous ceux que la schizophrénie interpelle devraient lire ce livre, ainsi que les pages que Philippe Jeammet y consacre en fin d'ouvrage ; ce sont des pages lumineuses et sensibles qui abordent ces choses fondamentales que sont l'équilibre psychique et tout ce qui le menace. Un livre nécessaire et bouleversant à lire et à faire lire

Annick Balde



NOUS AVONS LU POUR VOUS



Préface de J-Claude Ameisen

Editions Plon novembre 2012

Témoignage d'un d'un autiste Asperger

JE SUIS A L'EST de Josef Schovanec

C'est avec humour et sensibilité que Josef Schovanec se penche sur son monde intérieur : sa passion obsessionnelle pour les bibliothèques, les livres, l'astronomie...

Il récuse avec humilité ses capacités intellectuelles et sa culture extraordinaire ; c'est pourtant un ancien de sciences Po, qui maîtrise de nombreuses langues étrangères et possède un doctorat de philosophie, qui "vit avec l'autisme" et subit le regard des autres.

Nous découvrons sa vulnérabilité, ses émotions, lorsqu'il décrit son isolement et les humiliations subies durant son enfance. C'est un immense travail qu'il doit accomplir sur lui-même pour décrypter les codes sociaux et assumer le quotidien d'un autiste : l'angoisse de téléphoner, la panique de prendre le métro et se rendre à un rendez-vous ou tout simplement : comment dire bonjour ?...

Tout cela est décrit sans aucune amertume et c'est une belle leçon de courage et d'humanité que nous offre Josef Schovanec.

B. Caudron

TROUBLES PSYCHIQUES : LA PAROLE AUX FAMILLES

Cet ouvrage élaboré par le Siège de l'UNAFAM a pour objectif de partager l'expérience de ceux qui vivent avec une personne en souffrance, de faire comprendre la nécessité de ne pas rester isolé et démuné face à la maladie de leur proche, et enfin de prendre conscience de la nécessité de soutenir la cause de ces personnes pour améliorer leur situation.

Ces témoignages forts sont découpés en 8 chapitres qui vont du choc et de l'incompréhension au moment de l'apparition de la maladie, aux stratégies pour vivre avec, en s'informant et se formant, en passant par le parcours de soins et l'accompagnement.

Cet ouvrage peut être téléchargé sur le site de l'UNAFAM (www.unafam.org) ou commandé au Siège : tél. 01 53 06 30 43. A lire et à partager.

Stéphanie Avalle